

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2021

Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux**, et dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



Attention !

POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
Tous, sur tous les vœux (« barème fixe »)	Échelon au 31/08/20 (ou au 01/09/20 si reclassement) • 7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ; • Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés ; • Hors classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; 98 points pour les agrégés ayant au moins 2 ans dans le 4 ^{ème} échelon de la hors classe au 31/08/20. Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon.	
	Ancienneté de poste au 31.08.21 20 points par année + 50 points tous les 4 ans	
Stagiaires 2020-2021 Ex-stagiaires 2018-2019 et 2019-2020	15 points utilisables une seule fois l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrants dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.	Sur un vœu au choix (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du Second Degré public, CPE, CO-Psy, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi).	150 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) [▲]	Département ★, Académie ★, ZRD
	20 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) [▲] [▲] S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP).	Commune ★, Groupement de communes ★, ZRE
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1 000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★, Académie ★
Vœu préférentiel (à compter de la deuxième demande)	10 points supplémentaires par an (plafonné à 50 points), sur le même 1 ^{er} vœu large formulé chaque année	Sur le 1 ^{er} vœu Commune ★, Groupement de communes ★ ou Département ★ non précédé d'un vœu Établissement (sauf SpéA)
Agrégés (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	120 points	Vœux établissement portant sur des lycées
	150 points	Vœux larges restreints aux lycées
Réintégration (après disponibilité, détachement, ...)	De façon générale : 1 000 points sur le département de l'ancienne affectation (<i>nous contacter</i>)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement) - Retour après congé parental avec perte de poste - Retour après CLD	• 1 500 points • 1 000 points • 1 000 points (nous contacter)	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ <u>Si le poste perdu était une ZR</u> : ZR, ZRD, ZRA MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.
TZR	25 points par année de TZR (dans la même zone) + 100 points pour la 5^{ème} année	Tous les vœux
	150 points (sur le département du rattachement administratif)	Département ★
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 000 points	Sur certains vœux sur décision du groupe de travail
	100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2021

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en Une) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



<p>Bonifications pour affectation dans une zone excentrée de l'académie (voir liste page 9)</p> <p>Nouveauté 2021 !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification d'entrée : Sur un vœu établissement : 40 pts Sur un vœu large de type GEO : 60 pts. • Bonification de sortie (5 ans et +) : Sur les vœux précis : 40 pts Sur les vœux larges : 80 pts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification d'entrée : Non cumulable avec les bonifications familiales. Vœu large : GEO Magny en Vexin. • Bonification de sortie : Cumulable avec les bonifications familiales. Vœu précis : établissement ou géographique restreint ; vœu large ★ (géographique non restreint)
<p>Bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur vœu précis ou restreint : 5 ans et + en REP : 50 pts 5 ans et + en REP+ / Pol. de la Ville : 100 pts • Sur vœu large non restreint : 5 ans et + en REP : 150 pts 5 ans et + en REP+ / Pol. de la Ville : 250 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis ou restreint Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP). • Vœu large non restreint Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA
<p>Bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 pts • 80 points 	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
	<p>60 points</p>	<p>Vœu Commune restreint (REP+ / REP / Politique de la Ville)</p> <p>Vœu Groupe de communes restreint</p> <p>Vœu Département restreint</p> <p>Vœu Académie restreint</p>
<p>Rapprochement de conjoint</p> <p>OU</p> <p>Autorité parentale conjointe</p> <p>(voir pages 12 et 20 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p>30,2 points + 25 points par enfant à charge né après le 31/08/2003</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>150,2 points + 100 points par enfant à charge né après le 31/08/2003</p> <p>Séparation (voir page 21) :</p> <p>60 points la 1^{ère} année, puis 40 points par année supplémentaire (plafond de 200 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et +.</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD</p> <p>ZRA</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Parent isolé</p> <p>(voir pages 12 et 20 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p>30 points</p> <p>+ 25 points par enfant né après le 31/08/2003</p>	<p>Commune ★</p> <p>Groupement de communes ★</p> <p>ZRE</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>150 points</p> <p>+ 100 points par enfant né après le 31/08/2003</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD et ZRA</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoints</p> <p>(entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p>
	<p>100 points</p>	<p>Département ★ Académie ★</p> <p>ZRD et ZRA</p>